



SMF des eaux de la Lomagne (Siren : 200085967)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Esparsac
Arrondissement	Castelsarrasin
Département	Tarn-et-Garonne
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	10/12/2018
Date d'effet	10/12/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Odé GUIRBAL

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie d'Esparsac
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	82500 ESPARSAC
Téléphone	05 63 02 40 02
Fax	05 63 02 40 02
Courriel	mairie-esparsac@info82.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	17 988
Densité moyenne	28,39

Périmètres

Nombre total de membres : 16

- Dont 15 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
82	Auterive (218200061)	80
82	Beaumont-de-Lomagne (218200137)	3 960
82	Cumont (218200475)	53
82	Escazeaux (218200533)	294
82	Esparsac (218200558)	254
82	Faudoas (218200590)	303
82	Gariès (218200640)	118
82	Gimat (218200681)	234
82	Glatens (218200707)	78
82	Goas (218200715)	37
82	Lamothe-Cumont (218200913)	121
82	Le Causé (218200368)	142
82	Marignac (218201036)	120
82	Maubec (218201069)	140
82	Sérignac (218201804)	541

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
32	CC Bastides de Lomagne (200034726)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>La compétence EAU comprend : - la production d'eau par pompage ou captage, - la protection du point de prélèvement - le traitement et le transport, - le stockage, - la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. En outre, le SMF peut : - à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le SMF pour ses propres ouvrages ; - par convention, vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre ou, éventuellement, en importer.</i></p> <p>Par substitution</p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)